

*Questions au Feuilleton*

—4, rue Ventadour:

évaluation: \$373,200 (1980) bureau

seulement, n'inclut pas le terrain

(valeur du terrain et de l'immeuble)

Hong Kong —Appartements Viewpoint (5 unités): évaluation \$2,330,000—unités seulement, n'inclut pas le terrain

Ces propriétés furent évaluées pour fin de vente sauf les appartements situés à Hong Kong. Ces dernières furent évaluées dans l'éventualité d'un projet de redéveloppement de concert avec les autres copropriétaires du bâtiment total.

2. Les propriétés mentionnées ci-dessus sont destinées aux usages suivants:

Djakarta —résidences (2 duplex affectés au personnel)

Paris —a) Appartements Parly II (11 unités)  
—résidences; logements du personnel

b) 4, rue Ventadour—locaux administratifs

Hong Kong —Appartements Viewpoint (5 unités)—résidences; logements du personnel b) Aucune.

## SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—LES ÉTUDES SUR LA MARIJUANA

Question n° 821—**M. Howie:**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1975, combien d'argent le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il consacré à des études sur la marijuana?

**L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Les sommes d'argent consacrées aux études sur la marijuana depuis le 1<sup>er</sup> avril 1975 sont les suivantes:

1975-1976	\$ 197,341
1976-1977	83,432
1977-1978	31,632
1978-1979	89,627
1979-1980	6,000

## LA MANIFESTATION DES CR SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

Question n° 1276—**M. Baker (Nepean-Carleton):**

Des employés des ministères du Revenu national, de la Santé nationale et du Bien-être social et de l'Industrie et du Commerce ont-ils eu une heure de lunch supplémentaire, pour participer à la manifestation des CR sur la colline parlementaire, le lundi 28 mai 1980 à midi et certains employés du ministère des Approvisionnements et Services se sont-ils vu refuser du temps supplémentaire et, le cas échéant, pourquoi a-t-on adopté des politiques différentes?

**M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Les ministres du Revenu national, de la Santé nationale et du Bien-être social, de l'Industrie et du Commerce et des Approvisionnements et Services m'informent qu'il n'a pas été accordé plus de temps pour le lunch aux employés de leurs ministères le lundi 28 mai 1980.

## LES POSTES—LES SOMMES PERÇUES EN TROP

Question n° 1454—**M. Riis:**

Fait-on le compte des sommes perçues en trop par les guichetiers du ministère des Postes et, dans l'affirmative, à quoi ces sommes sont-elles consacrées?

**L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes):** Oui. Les sommes de \$20 ou moins perçues en trop sont portées au crédit du fonds d'excédents du commis préposé au comptoir jusqu'à concurrence de \$75. Le fonds d'excédents est utilisé pour combler des déficits de caisse de \$20 ou moins des commis au comptoir.

Les surplus de plus de \$20 ainsi que les sommes ne dépassant pas \$20 lorsque le maximum de \$75 a été versé au fonds d'excédents du préposé au comptoir sont ajoutés aux recettes postales si l'on ne peut pas établir la raison du surplus pendant le mois comptable en cours ou la période suivante. Si l'on découvre la cause du surplus, le surplus est remis au commis.

[Français]

**M. Collenette:** Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

**Mme le Président:** On a répondu aux questions telles qu'énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Les autres questions sont-elles réservées?

**Des voix:** D'accord.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

## LA CONSTITUTION

## L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 20 octobre, de la motion du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social (M. Chrétien):

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question, et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le comité;

Que la Chambre des communes désigne, dans les trois jours de séance qui suivent l'adoption de cette motion, quinze députés pour la représenter au sein du comité spécial mixte;

Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre des communes;